Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'un membre auprès du Parc éolien Les Quatre Bornes, pour la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chef du dicastère « Bâtiments, énergie, social et RH »,

arrête :

Nomination

Article premier :
M. Daniel Geiser, conseiller communal, est nommé délégué du Conseil communal auprès du Comité de pilotage du Parc éolien Les Quatre Bornes ainsi qu'auprès de la société à responsabilité limitée « La Joux-du-Plâne-L'Échelette », dont la Commune est sociétaire, pour la législature 2024-2028.

Rôle

Art. 2 :
Une lettre de mission de portée générale précise le rôle de M. Daniel Geiser au sein des organes susmentionnés.

Entrée en vigueur

Art. 3 :
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Abrogation

Art. 4 :
Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires, notamment l'arrêté du Conseil communal relatif à la nomination d'un membre auprès du Parc éolien Les Quatre Bornes, pour la législature 2024-2028, du 7 août 2024.

Publication

Art. 5 :
Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 28 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — D. Geiser

Le chancelier — P. Godat

Distribution (en original) à Parc éolien Les Quatre Bornes ainsi qu'à la chancellerie